

Eduquer ... tout un sport !

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

Du CROSS COUNTRY

Septembre 2020



[TÉLÉCHARGER les RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX](#)

Règlement : Cross-country

SOMMAIRE

TITRE I : DEFINITION des CHAMPIONNATS

TITRE II : ACCES AUX COMPETITIONS

TITRE III : PROCEDURES

TITRE IV : PROGRAMME des EPREUVES

TÉLÉCHARGER les RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

TITRE I : DEFINITION des CHAMPIONNATS

Article 1 : L'UGSEL organise chaque année des championnats nationaux individuels et par équipes de cross-country, pour les jeunes filles et les jeunes gens des catégories **Benjamins 2**, Minimes 1, Minimes 2, **Cadets/Juniors (catégorie unique)**, un championnat par équipes pour les jeunes filles et les jeunes gens de la catégorie **Benjamins 1, ainsi qu'un championnat national par équipes de Relais Mixte Cadets/Juniors (catégorie unique)**.

Article 2 : les catégories d'âge

Conformément à l'article 8 des RG, la détermination des catégories d'âges par année de naissance est fixée par la CNAS pour chaque saison, et consultable sur le site dans un document annexe des catégories, mis en ligne en début d'année.

Les Poussin(es) inscrit(es) dans un établissement du second degré sont autorisé(es) à participer aux épreuves de la catégorie Benjamin 1ère année.

Pour les autres catégories, aucun sous-classement ou sur-classement n'est autorisé.

Article 3 : le championnat promotionnel et le championnat Elite

En référence à l'art 23 des RG, il n'y a qu'un championnat en cross-country

TITRE II : ACCES aux COMPETITIONS

Article 4 : Obligations

Conformément à l'article 12 des statuts et aux articles 7 et 9 des Règlements Généraux, la licence UGSEL est obligatoire pour tous les participants et les encadrants.

La participation d'un établissement est soumise à la présence d'un encadrant licencié UGSEL. Les licences, élèves et encadrants, seront vérifiées avant le début de tout championnat.

Toute AS, participant à une compétition UGSEL s'engage à respecter la Charte éthique et sportive.

Article 5 : Conditions d'accès et Modalités de qualifications

Les qualifications pour les championnats nationaux individuels et par équipes, s'effectuent à partir des résultats obtenus au niveau territorial (cf l'article 15 des RG). Celles-ci sont effectuées en fonction de quotas de base identique à chaque territoire et des quotas supplémentaires attribués au territoire (cf article 17 des RG). Un quota supplémentaire d'une équipe peut être demandé par le territoire organisateur (cf article 19 des RG)

Si des demandes de QE sont demandées par le territoire, elles sont intégrées dans les quotas (cf article 17 des RG).

Article 6 : Les jeunes officiels

Il n'y a pas de JO convoqués lors des championnats nationaux de cross-country.

Article 7 : Tenue vestimentaire de compétition

Une tenue sportive spécifique à l'activité est obligatoire.

Le port du maillot d'établissement est obligatoire. En cas d'absence de maillot d'établissement, un maillot neutre sera toléré. Cf article 10 des RG.

Les athlètes d'une même équipe doivent obligatoirement avoir un maillot identique.

Les concurrents devront porter leur dossard, attaché par 4 épingles sur la poitrine. Celui-ci ne devra pas être plié.

TÉLÉCHARGER les RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Article 8 : Titres et récompenses

Cf à l'article 24.1 des RG.

Article 9 : Réserve

Article 10 : Dispositions particulières

Des qualifications d'élèves en situation de handicap, peuvent être étudiées par la CTN, pour favoriser l'inclusion sur le championnat national.

A ce titre, les demandes devront parvenir à l'UGSEL Nationale avant la date butoir des remontés des résultats territoriaux.

TITRE III : RESERVES, RECLAMATIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Article 11 : Les réserves et réclamations

Article 11.1 : Les réserves : avant les épreuves.

Pour être recevable les réserves concernant un manquement au règlement spécifique ou général de l'Ugsef, ou celles concernant la qualification d'un athlète, doivent obligatoirement être introduite avant le début du championnat ou de l'épreuve, auprès du directeur de réunion, par un encadrant muni d'une licence Ugsef. La commission des réclamations pourra statuer tout de suite et prendre les mesures les plus adaptées. En cas de désaccord, le concurrent pourra participer « sous réserve » (cf article 28.1 des RG)

Article 11.2 : Les réclamations : pendant le championnat

(cf article 28.2 des RG)

En cas de désaccord avec la décision du Juge arbitre, l'encadrant peut porter recours devant la commission des réclamations de la compétition. (cf Art 28.3)

Les réclamations concernant les résultats par équipe doivent être faites au plus tard dans les 72 heures suivant la proclamation des résultats.

Article 11.3 : Dernier recours après le championnat.

Voir Article 28.4 des RG.

Article 11.4 : La commission des réclamations et litiges de la compétition

La commission comprend 5 personnes : le (la) délégué(e) de la CTN (Directeur de réunion), le représentant du comité d'organisation, le juge arbitre général, le juge arbitre concerné et un représentant des services nationaux.

Article 11.5 : les sanctions

Référence à l'art. 11 des statuts : la qualité de membre de l'UGSEL nationale, ... les voies de fait, les manquements à l'éthique sportive. En tout état de cause, le caractère de gravité est laissé à l'appréciation de l'organe compétent pour prononcer la sanction.

TÉLÉCHARGER les RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Article 12 : Le dopage

Les licenciés UGSEL peuvent faire l'objet d'un contrôle anti-dopage suivant les modalités arrêtées par le ministère des sports, il est rappelé à tout participant à un championnat national suivant ou ayant suivi un traitement médicamenteux doit pouvoir produire l'ordonnance prescrivant ces médicaments.

Conformément au Code de la santé publique, article R3634-1, l'UGSEL s'est dotée d'un Règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage.

TITRE IV : PROGRAMME des EPREUVES

Le directeur de réunion a la possibilité de prendre toute décision nécessaire au bon déroulement de la compétition.

Article 13 : Définitions des épreuves :

Article 13.1 : L'UGSEL organise chaque année des championnats nationaux individuels et par équipes de cross-country, pour les jeunes filles et les jeunes gens des catégories **Benjamins 2**, Minimes 1, Minimes 2, **Cadets/Juniors (catégorie unique)**, un championnat par équipes pour les jeunes filles et les jeunes gens de la catégorie **Benjamins 1, ainsi qu'un championnat national par équipes de Relais Mixte Cadets/Juniors (catégorie unique)**.

Article 13.2 : En championnat national les courses sont disputées séparément dans chaque catégorie.

Article 13.3 : Il n'y a pas de classement individuel dans les catégories **BF1 et BG1 ainsi que dans la course par équipes de Relais Mixte Cadets/Juniors**.

Article 13.4 : Tableau des distances

Ces championnats se disputent sur les distances fixées par la Commission Sportive Nationale (tableau ci-dessous)

| | FILLES | | GARÇONS | |
|---------------------------|--|---------|--|---------|
| | Minimum | Maximum | Minimum | Maximum |
| BENJAMIN(E) 1 et 2 | 1,7 km | 2 km | 2,2 km | 2,5 km |
| MINIMES 1 et 2 | 2,2 km | 2,5 km | 3 km | 3,5 km |
| CADET(TE)S JUNIORS | 3 km | 3,5 km | 4 km | 4,5 km |
| | MIXTE | | | |
| | Minimum | | Maximum | |
| CADET(TE)S JUNIORS | 4 x 1,2 km + zone départ pour le 1er + zone arrivée pour le 4ème | | 4 x 1,5 km + zone départ pour le 1er + zone arrivée pour le 4ème | |

Article 13.5 : Ordre des courses dans la course par équipes de relais mixte Cadets(tes)/Juniors

L'ordre des courses des années paires est :
1 garçon au départ, puis 1 fille, puis 1 garçon et enfin 1 fille

L'ordres de courses lors des années impaires est :
1 fille au départ, puis 1 garçon, puis 1 fille et enfin 1 garçon

TÉLÉCHARGER les RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Article 13.6 : Participation en Cadets(tes)/Juniors

Une même Association Sportive peut participer aux courses réservées aux individuels et aux équipes non mixtes et peut participer à la course par équipes de Relais Mixte.

Un(e) élève Cadet(te)/Juniors ne peut pas participer à la course réservée aux individuels et aux équipes non mixtes et à la course par équipes de Relais Mixte.

Article 14 : Qualification

Article 14.1 : Les qualifications sont effectuées par la Commission Sportive Territoriale au plus tard à la date limite indiquée par les Services Nationaux. Passée cette date, aucune qualification ne pourra être prise en compte.

Article 14.2 : Quotas de qualification

14.2.1 Les quotas de base communs à chaque territoire

14.2.1.1 Les quotas de base équipes :

Pour chacune des catégories, chaque territoire a droit à 2 équipes.

Concernant le Relais Mixte Cadet(te)s/Juniors, chaque territoire a droit à 4 équipes.

14.2.1.2 Les quotas de base individuels

Pour la catégorie **Benjamins 2**, les **3 premiers individuels, strictement, de chaque territoire sont qualifiés.**

Pour les catégories Minimes et **Cadet(te)s/Juniors (catégorie unique)**, les **10 premiers individuels, strictement, de chaque territoire sont qualifiés.**

14.2.2 Les quotas supplémentaires en fonction des résultats de l'année précédente.

Les 5 premières équipes classées au championnat national de l'année précédente dans les catégories **Benjamin(e)s 1, Benjamin(e)s 2 et Minimes 1 apportent 1 quota supplémentaire à leur territoire dans la catégorie suivante. Autrement dit, les B1 apportent ces quotas au B2 l'année scolaire suivante, les B2 aux M1, les M1 aux M2. Les catégories Benjamins 1 et Benjamins 1 ne peuvent bénéficier de l'attribution de quotas supplémentaires en fonction des résultats acquis par le territoire l'année précédente.**

Pour l'année scolaire 2020-2021, en raison de l'absence de résultats en BF1 et BG1 en 2019-2020, les catégories BF2 et BG2 ne bénéficieront pas de quotas supplémentaires en fonction des résultats. 5 quotas supplémentaires en fonction du nombre de pratiquants de l'année précédente par catégorie BF2 et BG2 seront distribués aux territoires.

Les 5 premières équipes classées au championnat national de l'année précédente dans les catégories Cadet(te)s/Juniors apportent 1 quota supplémentaire à leur territoire dans leurs catégories.

Pour l'année scolaire 2020-2021, en raison du regroupement des catégories CF et JF d'une part et CG et JG d'autre part, les deux nouvelles catégories CJF et CJG bénéficient de 10 quotas supplémentaires en fonction des résultats.

Il n'y a pas de quotas supplémentaires en fonction des résultats pour la course par équipes de Relais Mixte Cadet(te)s/Juniors.

TÉLÉCHARGER les RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

14.2.3 Les quotas supplémentaires en fonction du nombre de pratiquants de l'année précédente.

Dans les championnats par équipes, chaque catégorie bénéficie, au regard de la jauge d'accueil du championnat national, de quotas supplémentaires. Les quotas sont distribués aux territoires en fonction du nombre de pratiquants de chaque territoire dans chaque catégorie lors de l'année scolaire précédente **et en fonction du nombre de pratiquants dans chaque catégorie sur l'ensemble des territoires lors de l'année scolaire précédente.**

La distribution de ces quotas supplémentaires est disponible dans le document spécifique aux quotas.

14.2.4 Particularité pour les quotas supplémentaires

Les territoires ont la possibilité d'interchanger dans une même catégorie (cf définition des catégories dans les Règlements Généraux Sportifs), et dans le même genre, les quotas supplémentaires attribués.

Les quotas de base ne peuvent pas être interchangés.

Article 15 : Constitution des équipes et des relais :

Article 15.1 : Composition des équipes

Chaque équipe se compose de 4 athlètes au minimum et de 5 au maximum.

Tous les athlètes qualifiés au titre d'un championnat par équipes (exceptés les BF1 et les BG1) peuvent accéder aux podiums individuels.

La composition des équipes doit être respectée. La composition définitive des équipes devra se faire selon les modalités et dans les délais fixés par les Services Nationaux de l'UGSEL.

Une A.S. ayant une équipe qualifiée doit obligatoirement y inclure ses qualifiés individuels.

Article 15.2 : Composition des relais

Chaque relais CJ est composé de 2 filles et de 2 garçons. Dans chaque relais, au maximum 1 remplaçante et 1 remplaçant sont autorisés à faire partie de la composition de l'équipe.

La composition des relais doit être respectée. La composition définitive des relais devra se faire selon les modalités et dans les délais fixés par les Services Nationaux de l'UGSEL.

Article 15.3 : La composition d'une équipe, **ou d'un relais**, est celle apparaissant sur Usport. Elle pourra être modifiée et/ou complétée par les enseignants EPS, sur USPORT, au plus tard 96 heures avant le début des championnats. Après cette date, les modifications sur USPORT seront fermées.

Les modifications d'équipe, **ou de relais**, seront ensuite étudiées par le directeur de réunion et/ou le représentant de l'UGSEL nationale que sur présentation d'un justificatif (certificat médical, convocation à un examen, cas de force majeure avec attestation du chef d'établissement).

Si cela invalide l'équipe, **ou le relais**, elles seront acceptées de droit.

TÉLÉCHARGER les RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Article 16 : Classement des équipes :

Article 16.1 : Le classement par équipes s'effectue dans chaque catégorie par addition des places des quatre premiers de chaque équipe. Sera classée première l'équipe totalisant le moins de points. En cas d'ex-aequo, la place du quatrième classé de chaque équipe servira à départager les équipes.

Article 16.2 : Quatre individuels d'une même A.S. ne peuvent prétendre au classement par équipes si cette A.S. n'a pas été qualifiée pour la compétition par le niveau précédent (territorial ou de comité).

Article 16.3 : **Une équipe incomplète à l'arrivée sera Non Classée et apparaîtra comme telle dans les résultats.**